



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 92856

Texte de la question

Le Grenelle de l'environnement fixe de nouveaux objectifs en matière d'isolation thermique pour le bâtiment en France. Cette nouvelle réglementation prend la forme d'un décret, le décret n° 2010-1269 du 26 octobre 2010 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des constructions et s'appliquera aux nouvelles constructions à partir du 28 octobre 2011 et du 1er janvier 2013. C'est pourquoi M. Georges Ginesta demande à M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme de bien vouloir lui préciser les règles qui s'appliquent aux constructions déjà existantes et les obligations nouvelles qui pourraient, indépendamment de ce nouveau décret, s'appliquer aux bâtiments à usage d'habitation en matière d'isolation thermique.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92856

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2010, page 12169

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)